

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°190/2025

Portant réglementation du stationnement
places de parking situées place du vieux lavoir

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème}
partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la
place du vieux lavoir pour la mise en place de matériels et l'élagage des arbres le
24/11/2025 de 08h00 à 16h00.

A R R E T E

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Pour permettre l'élagage des arbres, le stationnement des véhicules sera
interdit sur le parking de la place du vieux lavoir le 24 novembre de 08h00 à
16h00

Article 2 : RÉGLEMENTATION

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule y sont interdits et seront
considérés comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du Code de la
Route. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et/ou
abusif sera soumis à la mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à
L.325-3 du Code de la Route.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la mairie
de Sernhac.

Article 4 : INFRACCIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : - Monsieur le Maire de SERNHAC et la gendarmerie sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 14/11/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ
DE SERNHAC
DU 14 NOVEMBRE 2025
LE MAIRE
MAIRIE DE SERNHAC

Le Maire
Gaël DUPRET
MAIRIE
2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisie par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Date de publication : 10/11/2025